

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2024-10-158

Objet : Demande de permission de stationnement sur la voie publique, afin d'effectuer un déménagement le 09/11/2024, 2 Grande Rue.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2212-5, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.411-1 L et R.471-10 ;

Vu le code de la voirie pénal en vigueur,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Hodgetts Williams domicilié 2, Grande Rue en date du 29/10/2024.

Considérant la nécessité de réserver un emplacement au droit de l'immeuble au 2, Grande Rue

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publique.

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en réglementant le stationnement et la circulation d'une part et d'autre part, de délivrer un permis de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à Monsieur Hodgetts Williams afin de réserver un emplacement au droit de l'immeuble au 2, Grande Rue afin de réaliser un déménagement.

Article 2 : L'autorisation est accordée le **09 novembre de 8h à 17h**, les restrictions ci-après seront mises en place au 2, Grande Rue:

- Les véhicules devront obligatoirement stationner de façon à laisser un emplacement pour les piétons,
- La signalisation du déménagement devra faire l'objet d'une attention drastique, de la part du particulier, au vu de la configuration de la chaussée.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de l'intervention,
- Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée,
- Dès l'achèvement du déménagement, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux et remettre en état les parties du domaine public.

Article 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté municipal seront mis en place par Monsieur Hodgetts Williams en charge du déménagement au moins 48 heures avant la date de début, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation à : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, La caserne des pompiers de Méré, SAMU,

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 29 octobre 2024.

Le Maire,
Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE